

N° 151

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1979-1980

Annexe au procès verbal de la séance du 15 janvier 1980

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires sociales (1) sur le projet de loi de finances pour 1980, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE (Anciens Combattants, Santé et Sécurité sociale, Travail, Budget annexe des prestations sociales agricoles),

Par M. Robert SCHWINT,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Robert Schwint, président ; René Touzet, Jacques Henriot, Bernard Lemarié, Hector Viron, vice-présidents ; Hubert d'Andigné, Roland du Luart, Jean Mézard, André Rautreau, secrétaires ; Jean Amelin, Hamadou Barkat Gourat, Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Jean Béranger, Noël Berrier, Jacques Bialski, André Bohl, Louis Boyer, Jean-Pierre Cantegrit, Jean Chérioux, Michel Crucis, Georges Dagonis, Jean Desmarests, Guy Durbec, Charles Ferrant, Pierre Gamboa, Marcel Gargar, Mme Cécile Goldet, MM. Jean Gravier, André Jouany, Michel Labèguerie, Edouard Le Jeune, Roger Lise, Pierre Louvot, André Méric, Henri Moreau, Michel Moreigne, Jean Natali, Bernard Pellarin, Guy Robert, Victor Robini, Pierre Sallenave, Albert Sirgue, Marcel Souquet, Bernard Talon, Georges Treille, Jean Varlet, Jacques Verneuil.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (6^e législature) : 1560 et annexes, 1566 (tomes I et II), 1562 (tomes I à XXIII), 1563 (tomes I à III), 1564, 1565 (tomes I à V), 1567 (tomes I à XXV) et In-8° 276.
Sénat : 148, 149 (tomes I et II) (19/9-1980).

Loi de finances. — Anciens combattants - Prestations sociales agricoles - Santé - Sécurité sociale - Travail.

SOMMAIRE

	<u>Pages.</u>
<i>Confirmation de la saisine pour avis de la Commission des Affaires sociales.</i>	3
<i>Maintien du rejet des crédits des Anciens Combattants.....</i>	3
<i>Rappel des mesures intervenues récemment dans le domaine :</i>	
De la Santé : Réforme hospitalière.....	3
De la Sécurité sociale : Equilibre des dépenses de santé.....	4
Du travail :	
Indemnisation du chômage dans les D. O. M.....	5
Aménagement du temps de travail.....	5
Des prestations sociales agricoles.....	5

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Commission des Affaires sociales s'est réunie le mardi 15 janvier 1979 pour examiner les conditions dans lesquelles elle participerait à la discussion du nouveau projet de loi de finances pour 1980.

Elle a décidé de se saisir une fois encore pour avis et de confirmer l'ensemble des propositions qu'elle avait formulées sur les crédits qui la concernent, lors de l'examen de la loi de finances qui devait par la suite être déclarée non conforme à la Constitution.

*
* *

En ce qui concerne les crédits relatifs aux *Anciens Combattants*, votre commission a maintenu à l'unanimité la position défavorable qu'elle avait adoptée précédemment.

Ayant décidé, au cours de la deuxième délibération, intervenue en décembre 1979 à l'issue du premier examen du projet de loi de finances, de confirmer, devant l'insuffisance des propositions gouvernementales, sa volonté de rejeter les crédits, elle considère qu'aucun élément nouveau ne justifie qu'elle revienne sur sa décision.

En conséquence, elle vous propose d'adopter deux amendements tendant à supprimer les crédits des titres III et IV de l'état B, afférents aux Anciens Combattants. (Art. 34 du projet de loi.)

*
* *

Pour ce qui est du budget de la *Santé* (section Santé, sans les crédits de la Sécurité sociale, et section commune avec le Ministère du Travail), aucun fait nouveau notable n'est intervenu depuis l'examen par le Sénat, en première lecture, de la loi de finances pour 1980. Le montant des crédits proposé par le présent projet de loi reste identique.

Il faut cependant signaler, dans le domaine de la politique hospitalière, qui avait particulièrement retenu l'attention de votre commission, l'adoption définitive par le Parlement et la promulgation de la loi n° 79-1140 du 29 décembre 1979 relative aux équipements sanitaires et modifiant certaines dispositions de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière. Ce texte confère au Ministre de la Santé des pouvoirs propres pour adapter les capacités hospitalières aux besoins, en concertation avec les conseils d'administration des établissements intéressés.

Telles sont les conditions dans lesquelles votre commission renouvelle les conclusions de l'avis n° 54 (1979-1980) (tome II : Santé), présenté par notre collègue Chérioux, et donne un avis favorable aux crédits de la santé, sous réserve des observations contenues dans le document susvisé.

..

S'agissant des crédits du Ministère de la Santé consacrés à la *Sécurité sociale*, M. Boyer, rapporteur pour avis, avait apporté, au nom de la commission, son soutien, nuancé, aux mesures engagées par le Gouvernement, tendant à rétablir les équilibres financiers de la Sécurité sociale, notamment par une meilleure maîtrise des dépenses de santé. Il convient, sur ce point, de se reporter aux conclusions de l'avis de votre commission.

Votre rapporteur pour avis tient toutefois à rappeler que votre Commission des Affaires sociales avait souhaité tout particulièrement que le Parlement soit plus largement associé à la politique sociale engagée par le Gouvernement. Elle s'était félicitée de l'institution de la Commission des Comptes de la Sécurité sociale en insistant sur la nécessité que, désormais, les deux Assemblées soient appelées à se prononcer sur le document retraçant l'effort social de la Nation. L'article 2 de la loi de finances, dans le texte transmis par l'Assemblée Nationale, répond complètement à ce souci.

Votre commission des Affaires sociales approuve cette mesure : elle marque la première étape d'une volonté qui doit être prolongée.

..

En ce qui concerne le budget du *Travail*, votre commission confirme l'ensemble des observations et propositions formulées par son rapporteur pour avis initial, M. André Méric.

Elle tient à rappeler quelques faits intervenus depuis l'examen par le Sénat des crédits du Travail :

— tout d'abord, l'amorce de la mise en place d'un dispositif d'indemnisation du chômage dans les Départements d'Outre-Mer, amorce timide dont il conviendra de suivre avec attention l'application concrète :

— d'autre part, l'adoption de nouvelles dispositions relatives à la réduction ou à l'aménagement de la durée du travail : réduction de la durée des équivalences, abaissement de quarante-huit à quarante-six heures de la durée maximale hebdomadaire du travail, calculée sur douze semaines, et contrôle accru envisagé sur le recours au travail temporaire.

Sur le problème de la durée du travail, il faut regretter l'échec des négociations entre partenaires sociaux. On ne peut qu'espérer que cette question fondamentale sera reprise prochainement devant le Parlement.

Notons enfin que la réforme de l'Agence nationale pour l'emploi n'a pas encore abouti, quelques objections étant soulevées, semble-t-il, par le Conseil d'Etat. Nous souhaiterions, à cet égard, obtenir quelques précisions du Gouvernement.

* *

S'agissant enfin du budget annexe des Prestations sociales agricoles, votre commission, sur proposition de son rapporteur pour avis, M. Gravier, avait notamment insisté sur le nécessaire développement des services d'aide à domicile. Elle a observé avec satisfaction qu'un premier pas avait été réalisé en ce sens avec l'article 17 (§ II) de la loi de finances rectificative pour 1979 qui institue une contribution du Fonds additionnel d'action sociale (Focoma) à la prise en charge des frais d'intervention des travailleurs sociaux au domicile des familles

Elle maintient les autres observations qu'elle avait formulées et considère que la discussion du projet de loi d'orientation agricole devrait permettre de lever les incertitudes de ce budget d'attente en matière de protection sociale en agriculture.

* *

C'est sous réserve de ces observations que votre Commission des Affaires sociales vous propose de donner un avis favorable aux crédits qui la concernent à l'exception de ceux des Anciens Combattants, à propos desquels elle vous soumet les amendements de suppression suivants, qu'elle a adoptés à l'unanimité :

AMENDEMENTS PRESENTES PAR LA COMMISSION

Article 34.

ETAT B

Anciens Combattants.

Titre III + 25 889 780 F.

Amendement : supprimer la totalité des crédits du titre III concernant les Anciens Combattants (Services votés et mesures nouvelles), et, en conséquence, remplacer le montant des mesures nouvelles figurant à ce titre par : — 555 041 626 F.

Titre IV + 859 048 500 F.

Amendement : supprimer la totalité des crédits du titre IV concernant les Anciens Combattants (Services votés et mesures nouvelles), et, en conséquence, remplacer le montant des mesures nouvelles figurant à ce titre par : — 15 390 030 932 F.